



APPEL A PROJETS

LEADER - Gal du COTENTIN

Services à la population et attractivité des bourgs ruraux

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Date limite de dépôt : **30/04/2022**



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Services à la population et attractivité des bourgs ruraux

Le présent document a pour objet de définir les règles générales relatives à l'appel à projets du GAL du COTENTIN : «Services à la population et attractivité des bourgs ruraux».

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS VISES PAR L'APPEL A PROJETS

Avec l'évolution des déplacements domicile-travail, des habitudes de consommation, et plus largement des modes de vie, les bassins de vie du Cotentin connaissent des bouleversements profonds. Les « espaces vécus » des habitants sont aujourd'hui souvent très élargis et à géométrie variable : on habite ici, on travaille ailleurs, et on consomme dans un troisième endroit. Dans ce contexte, une partie des bourgs du Cotentin perd de son dynamisme car les centres d'intérêt sont ailleurs. En parallèle, les attentes de la population en matière d'offre de services de proximité vont croissant sur le territoire du Cotentin, principalement en ce qui concerne les infrastructures sportives, culturelles et de loisirs.

Dans le cadre de son programme européen LEADER, destiné à financer des projets innovants dans les communes rurales, le Gal du Cotentin a réservé des crédits pour les «Services à la population et attractivité des bourgs ruraux ». Le territoire a ainsi exprimé sa volonté de développer et structurer davantage l'offre de services.

Cet appel à projets vise à soutenir des projets qui renforcent et structurent l'offre de services, mais aussi les projets qui participent au dynamisme des bourgs ruraux. Les projets déposés devront relever des thématiques suivantes : **sport, culture, social, commerce, santé, mobilité et usages numériques**.

L'équipe technique du Gal du Cotentin se tiendra à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la construction de leur projet.

2- DUREE DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets est ouvert du **5 janvier 2022 au 30 avril 2022**.

3- A QUI S'ADRESSE CET APPEL A PROJETS ?

Il s'adresse aux porteurs de projets publics et privés qui souhaitent développer un projet permettant de renforcer ou structurer l'offre de services ou participant au dynamisme des bourgs-ruraux.

Maîtres d'ouvrages publics

- Le Parc Naturel Régional
- Le Syndicat Mixte du Cotentin
- Collectivités territoriales, les communes et les groupements de communes
- Chambres consulaires
- SEM, SIVU
- EPA : Etablissement public administratif

Maîtres d'ouvrages privés

- Associations et groupements d'employeurs associatifs
- Commerçants
- Entreprises / entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE-PME au sens communautaire: PME (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires 50 M € ou bilan < 43 M).
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- SEM, SPL, SEMOP

4- LOCALISATION DES PROJETS

Les projets devront être localisés sur le territoire du GAL du Cotentin (Communauté d'agglomération du cotentin* et/ou Communauté de communes de la Baie du Cotentin)

Les territoires de Cherbourg-en-cotentin, Martinvast et Tollevast sont inéligibles aux financements LEADER. CF : annexe 1 - Périmètre GAL du Cotentin

5- NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Renforcement de l'offre de services :

- Réalisation d'études et/ou élaboration de schémas de services portant sur le maillage des équipements et des services sur le territoire (avec en ligne de mire, la hiérarchisation des priorités, et la nécessité de mener la réflexion en termes de mutualisation) ;
- Soutien aux investissements matériels et d'équipements réalisés dans une logique de mutualisation et liés aux thématiques prioritaires ;
- Actions d'animation, de coordination, de promotion ou de sensibilisation relatives aux thématiques ciblées ;
- Implantation ou maintien d'un commerce de proximité afin d'assurer la présence de ce type de commerce sur le territoire.

Dynamisme des bourgs ruraux* :

- Etudes et travaux pour la réalisation d'équipements collectifs participant au renforcement de la fréquentation des bourgs ruraux et offrant une offre de services nouveaux ;
- Investissements liés aux aménagements du cœur de bourg lorsqu'ils s'intègrent dans une logique liée au développement des services (ex : création de réseaux de déplacements doux dans une réflexion globale sur la circulation, aménagement de place dans une logique d'accès aux services...)

**La notion de bourg s'entend comme le cœur principal du bourg de la commune, et il doit rassembler la mairie, un service d'accueil enfance/petite enfance (école, crèche, RAM) et un commerce dans un périmètre de bâti continu*

La recherche d'innovation ou d'originalité dans les projets et services proposés sera particulièrement appréciée.

6- LES DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses immatérielles

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges).
- Prestations externes : Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.
- Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.
- Frais généraux : frais de structure (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013).

Dépenses matérielles

- Travaux : démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation. Les retenues de garanties ne seront pas éligibles.
- Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication.
- Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

Les dépenses liées à des prestations immatérielles dans le cadre de travaux sont éligibles dans la limite de 15% du montant des travaux éligibles et peuvent concerner : la conception (plan, frais d'architecte) et la maîtrise d'œuvre (conduite des travaux, suivi du chantier, conformité technique).

Les investissements de simple remplacement ainsi que les achats de matériel d'occasion ne sont pas éligibles.

7- MONTANT DE L'AIDE

Une enveloppe de 120 000 € de fonds LEADER a été réservée pour cet appel à projets. Le montant de la subvention européenne ne pourra être inférieure 2000 € ou excéder 40 000 € par projet retenu.

La part restante pourra être apportée par l'autofinancement du porteur de projet et d'autres cofinanceurs, publics ou privés, hors Union européenne.

A noter que l'obtention d'une autre subvention publique pour les porteurs de projets privés est une condition nécessaire à la sollicitation des fonds LEADER.

Le montant des dépenses pris en compte pour le calcul de l'aide est le montant hors taxe pour les porteurs de projets qui récupèrent la TVA, et TTC pour ceux non assujettis à la TVA.

D'autres dispositifs de financement pourront être sollicités par le porteur de projet. Pour ce faire, le Gal du Cotentin se tiendra à la disposition des maîtres d'ouvrage pour les accompagner dans leurs démarches.

9- MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

1- Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte dans la sélection des candidatures :

| Stratégie : 9 points | |
|---|-------------|
| Le projet apporte-il une meilleure homogénéité de l'offre de service? | |
| Aucune offre similaire n'existe sur : | |
| La commune | 1 |
| dans une commune voisine | 2 |
| Sur le pôle de proximité (cf. annexe) | 3 |
| Le projet contribue-t-il au développement de l'attractivité des centre-ville et centres bourgs ? | |
| Le projet a un impact sur : | |
| la dynamique associative | 1 |
| la dynamique commerciale | 1 |
| inclusion / la mixité sociale / lien intergénérationnel | 1 |
| Caractère partenarial | |
| Le projet sera mis en œuvre : | |
| en autonomie | 1 |
| avec un partenaire | 2 |
| avec + d'1 partenaire | 3 |
| Objectifs transversaux : 4 Points | |
| Emploi : | |
| Le projet permet la création d'au moins un ETP | 1 |
| Accessibilité - Mobilité | |
| Le projet est accessible et/ou mobile | 1 |
| Prise en compte de la transition énergétique et/ou du développement Durable | |
| Insuffisant | 0 |
| Moyen | 1 |
| Bon | 2 |
| Qualité du projet : 7 points | |
| Etude préalable au projet réalisée | 1 |
| Concertation réalisée avant la mise en œuvre du projet | 1 |
| Innovation (Concept - Pratiques) | 1 |
| Rayonnement du projet | > commune 1 |
| Effet levier LEADER : Part du LEADER sur le Plan de financement Global | -25% 0 |
| | -50% 1 |
| | >50% 2 |
| 1ere demande LEADER 2014-2020 | non 0 |
| | oui 1 |

Pour être sélectionné, un projet devra obtenir une note minimale de 14/20

2- Modalités de sélection

Une Commission sera constituée afin de procéder à la sélection des projets. Elle sera présidée par le Président du Groupe d'Action Locale (GAL) du Cotentin et composée de :

- De la Vice-présidente en charge de fonds européens de la communauté d'agglomération du Cotentin
- 8 membres du comité de programmation LEADER

Cette Commission sera chargée de hiérarchiser les dossiers en application la grille de notation ci-dessus. Elle pourra également réorienter le porteur de projet vers d'autres sources de financement.

Les projets hiérarchisés par la commission seront ensuite présentés lors du comité de programmation du programme LEADER suivant qui validera à concurrence de l'enveloppe financière accordée à l'appel à projets, sous réserve de l'instruction par les services de la région.

9- ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Les porteurs de projets bénéficiaires de l'aide devront d'engager à :

- communiquer sur le financement européen LEADER (présence des logos obligatoires sur les supports de communication et mise en place d'une plaque A3) et les autres financements publics obtenus, le cas échéant
- ne pas solliciter d'autres fonds européens sur les mêmes dépenses
- ne pas avoir fini le projet avant le dépôt de la demande de subvention
- assurer la pérennité des investissements réalisés
- déposer un dossier complet avant le 30/09/2022 afin que leur dossier soit instruit
- réaliser leur projet avant le 30/09/2024
- déposer une demande de paiement avant le 31/12/2024

10- CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Les dossiers devront être adressés par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Cotentin
LEADER – GAL du Cotentin
Hôtel Atlantique – Bd Félix Amiot
BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX

Un accusé réception de dossier sera adressé aux candidats par courrier.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **30 avril 2022**

Présélection des projets : **Juin – Juillet 2022**

Pour tout renseignement :

- Aude LEPAREUR, Gestionnaire du programme LEADER
Tél : 02 50 79 17 75 / Email : aude.lepareur@lecotentin.fr

11- MODALITES DE REPONSE

Il est recommandé de contacter l'équipe technique du GAL du Cotentin le plus en amont possible afin de bénéficier d'un accompagnement dans la construction de votre projet et dans le montage du dossier. Ce contact vous permettra également de recueillir un premier avis sur l'éligibilité de votre projet.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération du Cotentin : lecotentin.fr

Dans le cas où votre dossier de candidature serait retenu, des pièces complémentaires vous seront demandées.